

**Compte-rendu du Comité Local d'Information et de Concertation
BUTAGAZ
Le 2 décembre 2011 - Lévignen**

Participants :

Bertrand SIMON	Société GRTgaz
Catherine BOUVET	Service d'Information Publique de Senlis
Cécile GUTIERREZ	Inspecteur des installations classées, DREAL
Daniel LEGER	Maire de Lévignen
Edmond DESCHAMPS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
Geoffray WOLWERT	Société GRTgaz
Isabelle MODESTE	Direction Départementale des Territoires
Jean-Luc STRACZEK	Responsable de la division des risques accidentels, DREAL
Jean-Luc THERAIN	Société BUTAGAZ
Jean-Philippe PINEAU	Regroupement des Organismes de Sauvegarde de l'Oise (ROSO)
Joël TRONEL	Société BUTAGAZ
Lieutenant Grégory GREGOIRE	Service Départemental d'Incendie et de Secours
Marc KRASKOWSKI	Service Interministériel de Défense et Protection Civile
Michel CATTIN	Secrétaire général de la Sous-préfecture de Senlis
Stéphane CHOQUET	Responsable de l'unité territoriale de l'oise , DREAL
Sylvie LAMOUREUX	Communauté de communes du Pays de Valois

Le dernier CLIC s'est déroulé le 29 décembre 2010. Ce bilan a lieu une fois par an.

M. CATTIN remercie M. le Maire de Lévignen pour son accueil avant de rappeler l'ordre du jour de la réunion :

- I Bilan annuel de la société Butagaz
- II DREAL : instructions et inspections de l'inspection des installations classées
- III Informations sur le nouveau projet de GRTgaz
- IV Questions diverses

L'ordre du jour est approuvé par les participants.

I – Bilan annuel de la société Butagaz

M. THERAIN présente le bilan de la société Butagaz pour l'année 2011 (se référer au powerpoint).

M. CATTIN s'interroge sur les résultats des exercices organisés récemment pour vérifier la maîtrise des situations d'urgence par le personnel.

M. THERAIN répond que des améliorations peuvent toujours être apportées.

M. KRAKOWSKI déclare avoir assisté à l'exercice du 18 novembre 2011. L'alerte était très organisée même si la préfecture a eu du mal à être jointe. Les maires, la DREAL, la gendarmerie et les pompiers ont été informés. Il insiste sur la problématique propre aux établissements dits « à seuil haut » de la directive SEVESO, comme le site Butagaz. En effet, vu le faible nombre d'employés, il est nécessaire de former les agents et d'appliquer un plan rigoureux imposant, par exemple, la présence simultanée d'un personnel de gardiennage (alerte) et d'un agent technique (DOI).

M. THERAIN rappelle que les exercices ont eu lieu en dehors des heures d'exploitation. En temps normal, deux employés de Butagaz sont présents.

M. KRAKOWSKI propose d'activer un plan communal avec des cartes et des outils. Il est nécessaire de déterminer la position de la personne en période hors exploitation pour éviter tout problème de liaison. En outre, Il suggère d'améliorer l'accueil des pompiers car certaines routes communales ne disposent d'aucun fléchage pour guider les véhicules vers le site. Même si la zone a été contrôlée deux ans auparavant sur un exercice de Plan Particulier d'Intervention (PPI), Il constate que cette mise en situation, si elle mettait en scène une victime (un mannequin) manquait toutefois de réalisme. Enfin, la collaboration ou le partenariat entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), le personnel et le DOI sont nécessaires. La connaissance mutuelle doit être améliorée pour mieux faire face aux incidents. À l'ordinaire, un seul agent technique gère avec les pompiers, et le gardien reste au téléphone. L'appui technique et le nombre d'agents disponibles sont insuffisants.

M. CHOQUET soulève le problème du sentiment d'isolement ressenti par le personnel concerné qui peut découler de cette organisation.

M. THERAIN rappelle que la mise en sécurité de l'installation est très automatisée. Les tronçons des éléments de fuite sont très limités et la signalétique de mise en sécurité des installations est rapide. Tous ces éléments permettent donc de surévaluer les capacités du personnel.

M. LEGER s'interroge sur l'événement neigeux survenu en 2010 : la RD25 fut bloquée par des conteneurs. M. le Maire demande comment les secours peuvent intervenir en cas de problème sérieux. Il pose la question de la résistance des conteneurs et s'inquiète en cas d'accumulation d'incidents.

M. KRAKOWSKI assure qu'en situation d'épisode neigeux, le centre opérationnel départemental est activé ; le SDIS et le Conseil général sont informés. Un moyen est trouvé pour dégager l'axe. Une réflexion est actuellement en cours pour améliorer les opérations en vigueur.

II - DREAL : instruction et d'inspection des installations classées

La DREAL présente les actions menées par l'inspection des installations classées en 2011 (se référer aux powerpoints).

À propos du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), M. STRACZEK rappelle que ce PPRT a été prescrit en 2007 et approuvé par arrêté préfectoral en 2009. Les études de dangers sont mises à jour tous les 5 ans.

M. STRACZEK

Au cours des inspections, les prescriptions de l'arrêté préfectoral de 1995, de l'article 5 du texte de 2009 et de l'arrêté ministériel de 2008 sur la protection contre la foudre ont été contrôlées entre 2009 et 2010. En 2011, un bilan de l'ensemble des mesures de maîtrise des risques a été dressé.

M. PINEAU s'interroge sur les plans d'urgence appliqués par la commune et sur les stationnements des camions hors du site.

M. LEGER répond qu'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) existe à ce jour. La préfecture le met actuellement à jour au vu des différents aléas rencontrés.

III – Informations sur le nouveau projet GRTgaz

M. SIMON présente le projet de transport de gaz de l'arc de Dierrey. Ce gazoduc a pour objectif d'évacuer les capacités de gaz d'un terminal méthanier en projet à Dunkerque depuis mai 2011. Il s'agit de créer une nouvelle arrivée de gaz naturel liquide en France sur la frontière Atlantique. À ce jour, il existe trois terminaux méthaniers sur le territoire national : l'un à Montoir-de-Bretagne et deux autres à Fos, près de Marseille. Ce projet porté par EDF consiste à créer une troisième arrivée par voie maritime.

La canalisation concerne 310 km de Cuvilly (Oise) jusqu'à Voisines (Haute-Marne). La première phase de ce projet est baptisée « Haute-France » ; elle consiste à relier le terminal de Dunkerque jusqu'à Cuvilly. En outre, la construction de ce gazoduc permettra de renforcer la sécurité de l'approvisionnement et la position de la France comme point central d'interconnexion du gaz en Europe de l'Ouest.

Plus précisément, le gazoduc mesurera 1,20 m de diamètre et aura une pression maximale de service de 68 bar. Il traversera trois régions (Picardie, Île-de-France et Champagne Ardenne), 5 départements et 12 communes. Le budget global du projet est de 700 000 000 €. La construction est soumise à une procédure bien définie d'autorisations ministérielles ainsi qu'à un processus réglementaire de concertation. La première étape consiste à déterminer une aire d'étude entre le point de départ et d'arrivée. Les différentes contraintes environnementales, urbaines, démographiques et sécuritaires seront observées pour dégager un fuseau où une analyse plus précise pourra être menée. Une fine collecte des données aura lieu pour dégager le tracé à moindre impact à l'intérieur de ce fuseau.

Ce projet a démarré en 2008. Son échéance est fixée pour 2012. Il a été gelé en 2010 et ressorti en 2011. Il fut également soumis à un débat public (2009-2010) convoquant les communes situées dans le fuseau d'étude pour aider à déterminer le tracé idéal.

Les dates-clés du projet sont les suivantes : les études ont été menées en 2008, une validation définitive du projet par la Commission de régulation d'énergie a eu lieu en novembre 2008 ; les conclusions formelles sont attendues. Un dossier d'autorisation

sera ensuite déposé en mars 2012. Les travaux sont prévus entre 2014 et 2015. La mise en service du projet aura idéalement lieu au mois de novembre 2015.

M. SIMON conclut en précisant les raisons de la venue de GRTgaz. Sa présence au CLIC s'explique par un problème de ligne sur la commune de Lévignen. Le tracé de moindre impact identifié à l'intérieur du fuseau, défini suite à l'ensemble des concertations, situe la canalisation de transport à mi-distance entre l'agglomération de Lévignen et le dépôt de Butagaz. Ce projet de gazoduc se situant à proximité d'un site SEVESO, les répercussions de la présence de l'ouvrage sur les installations existantes et, inversement, les effets des installations sur la canalisation GRTgaz ont été étudiés. Les conclusions de ces analyses indiquent que la position du gazoduc n'augmente pas le niveau de risque de l'installation existante. Néanmoins, le projet se situe dans le périmètre du PPRT dont le règlement interdit toute occupation du sol et du sous-sol. Cette question juridique est donc la préoccupation actuelle du porteur de projet.

M. WOLWERT et **M. SIMON** indiquent qu'un débat a eu lieu suite à une étude des risques à court terme. À la demande de la DREAL, une analyse des effets à long terme de la structure a été envisagée pour élargir la première étude.

M. LEGER rappelle que le PPRT a demandé beaucoup de temps de travail. Ce dernier est désormais arrêté. M. le Maire refuse de réajuster le PPRT. Sa révision entraînerait des réactions violentes de la part de la population car l'implantation de Butagaz ne s'est pas faite sans douleur. M. LEGER préfère envisager un autre tracé.

Mme GUTIERREZ répond que, tous les cinq ans, l'exploitant doit revoir son étude de dangers.

M. LEGER souligne qu'au vu de la présentation de tracé, les installations seraient situées à moins de 600 m des premières habitations du village. Il craint une accumulation des risques.

M. SIMON explique que le tracé a été déterminé suite à une discussion avec les services de l'Etat (DIREN, DRI). Il procède d'une marge d'évitement des points les plus sensibles. La canalisation doit traverser plusieurs rivières (Oise, Seine, Marne) qui constituent des points de passage obligés. La concertation a amené à envisager le fuseau en évitant une zone de bois classé et un espace Natura 2000 dans le sud de Lévignen. Aussi le tracé présenté semble-t-il être la meilleure solution possible.

M. WOLWERT déclare qu'il existe une fenêtre de passage d'Est en Ouest gênée par la ville de Crépy-en-Valois (Est) et le Bois du Roi (Ouest). L'absence d'installations dans le Bois du Roi est considérée comme un acquis public ; or, le tracé débouche sur cette fenêtre se heurtant au principe énoncé.

M. SIMON précise que si cette canalisation ne peut être positionnée dans le périmètre du PPRT, GRTgaz sera obligé de la déplacer à 100 m des habitations.

Mme GUTIERREZ s'interroge sur la distance des effets en cas d'incidents sur la canalisation.

M. SIMON explique qu'il existe plusieurs *scénarii*. En cas d'incident majeur, une partie des habitations sera inévitablement touchée. En cas d'incident mineur, la distance des effets est inférieure à 100 m.

M. PINEAU propose de construire le gazoduc sur un mode aérien.

M. SIMON répond que le contournement par voie aérienne a été envisagé, mais, outre l'argument économique, les projets d'extension autorisés d'une carrière à proximité l'empêchent.

M. STRACZEK s'interroge sur l'étude des effets réciproques et demande si des mesures compensatoires ont été envisagées pour réduire la probabilité d'incidents sur le gazoduc.

M. SIMON répond que les mesures compensatoires correspondent à la réglementation. Parmi elles, figurent notamment : une profondeur minimale d'1 m, un grillage avertisseur et une épaisseur de canalisation pouvant résister aux engins de travaux publics les plus puissants. De plus, une catégorie d'emplacements tenant compte des projets de développement de la commune est établie. Aussi la canalisation peut-elle être compatible avec la densité de l'urbanisation de la commune.

M. LEGER rappelle que l'extension de l'agglomération a été limitée pour préserver une distance de 600 m entre les habitations et le site de Butagaz. Le secteur était considéré comme gelé. M. le Maire évoque l'événement de 1985 (une pelle tapa sur un gazoduc), pour montrer que le risque zéro n'existe pas. M. LEGER refuse qu'un incident survienne à 100 m des habitations.

M. WOLWERT souligne que l'épaisseur du gazoduc en 1985 était inférieure à celle étant prévue pour l'arc de Dierrey. Il rappelle également que l'incident de 1985 relevait d'un chantier sauvage. Une pelleteuse de 32 t ne pourra traverser la nouvelle canalisation.

M. SIMON ajoute que si la canalisation longe par le sud le périmètre du PPRT, elle sera compatible avec le projet de développement de la commune. L'accident de 1985 a été un déclencheur important pour l'évolution de la réglementation sur la conception, la construction et l'information des entrepreneurs.

Une canalisation de ce type a été posée dans le sud de la France sur 30 km. D'autres sont installées en Allemagne et en Italie avec des diamètres différents. L'arc de Dierrey comporte des postes de sectionnement tous les 20 km. Ces derniers ne seront pas situés dans le fuseau car ils produisent beaucoup de bruit ; l'implantation ne se fait pas dans les communes.

M. CATTIN demande comment se gère la procédure de manière administrative.

M. SIMON précise qu'après le dépôt du dossier en mars 2012 auprès de la DREAL centralisatrice, une instruction administrative sera organisée en présence des services de l'Etat. La DREAL émettra ensuite un avis. Enfin, une enquête publique sera menée dans l'ensemble des communes. Ce processus durera environ un an et demi.

M. PINEAU se demande si la ligne ne pourrait pas uniquement passer dans la zone bleue au lieu de traverser simultanément les deux zones. M. PINEAU s'interroge sur la possibilité d'une modification car l'article 13 du règlement du PPRT n'autorise pas l'installation telle qu'elle est décrite.

M. CHOQUET prolonge la question de M. PINEAU en demandant si le tracé correspond à un souhait d'équilibrer les effets de la canalisation sur les habitations et BUTAGAZ.

M. WOLWER répond qu'à ce stade du projet, toute modification est encore possible car les commandes de matériel n'ont pas encore été faites.

M. SIMON répond que le tracé peut techniquement s'ajuster. Le but est avant tout de préserver la compatibilité du gazoduc avec les autres ouvrages. Le tracé présenté a deux ans ; il ne prend pas en compte le PPRT. La canalisation peut rester en zone bleue. L'important est que le gazoduc poursuive son chemin tout en restant conforme avec la procédure définie.

Mme GUTIERREZ rappelle que la mairie de Lévignen avait autrefois demandé aux POA d'être le plus restrictif possible en matière de réglementation des dangers. La question est de savoir si la canalisation doit passer plus haut ou plus bas par rapport au tracé présenté.

M. WOLWERT indique que le danger de la canalisation réside dans l'interférence tierce. Un gazoduc situé dans le périmètre du PPRT est protégé car le règlement y interdit tous travaux. Le gazoduc est alors sûr.

M. SIMON insiste sur l'importance des délais. Les dossiers seront pré-déposés le 15 janvier 2012 pour un dépôt officiel au 15 mars 2012. Si, en janvier, l'idée de compatibilité entre le gazoduc et le PPRT n'est pas clarifiée, la solution de moindre impact sera appliquée, à savoir : l'implantation de la canalisation à une distance respectable des habitations (100 m des premières maisons). M. SIMON spécifie que la distance est réglementée ; une bande de servitude autour de la canalisation interdit toute construction d'ouvrages. La catégorie d'emplacement est calculée en fonction de la densité d'urbanisation et des projets de la commune concernée (élément nouveau de la réglementation).

M. WOLWERT précise que les résultats des études de danger seront disponibles à la fin décembre 2011. Lors du pré-dépôt, une lettre sera jointe au dossier expliquant les points en cours de réflexion qui pourront être précisés jusqu'au 15 février.

M. LEGER s'inquiète de la compatibilité entre l'exploitation de la carrière et le gazoduc.

M. WOLWERT répond que les vibrations entraînées par les explosifs empêchent effectivement la construction de la canalisation à proximité de la carrière.

M. SIMON affirme que des tirs de mine et des explosifs sont utilisés dans la carrière pour défaire la cohésion de la roche. Cela pose des questions de stabilité et de pente pouvant engendrer des éboulements. Ces éléments figurent dans l'étude de sécurité.

M. WOLWERT suggère en premier lieu de déposer un dossier proposant d'éviter le périmètre du PPRT, par incompatibilité réglementaire. La commune de Lévignen pourrait faire une remarque pendant l'enquête publique d'octobre 2013 et proposer de placer le gazoduc au nord de la zone bleue du périmètre défini par le PPRT. L'enquête publique ayant lieu plus tard, une réflexion sur le projet pourra se faire en amont pendant 18 mois. Si le PPRT est révisé dans les temps, GRTgaz pourra revenir sur un tracé tel qu'il est présenté à ce jour.

M. CATTIN demande si une autre autorisation est à obtenir avant le dépôt du dossier. En effet, en cas de deux procédures parallèles, parfois, les deux instances peuvent être calées dans le temps.

M. SIMON réplique qu'il y a deux dimensions : une déclaration d'utilité publique et une demande d'autorisation de transport de gaz. D'autres instructions périphériques existent. Le dossier est déposé sur une procédure unique concernant un secteur où une canalisation ne peut être implantée, au vu du règlement du PPRT.

M. PINEAU craint que la révision du PPRT entraîne une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Mme GUTIERREZ déclare que le PPRT est annexé au plan local d'urbanisme.

M. SIMON ajoute qu'une procédure de mise en concordance des PLU sur les 112 communes concernées est lancée. La déclaration d'utilité publique oblige la compatibilité des PLU entre eux.

M. PINEAU propose de suivre le projet de l'arc de Dierrey lors d'un CLIC spécifique.

M. CATTIN annonce donc qu'un CLIC spécifique aura lieu pour suivre ce projet, avant de remercier les représentants de GRTgaz pour leurs présentations.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée.

Le sous-préfet de Senlis
Le secrétaire général

A blue ink signature, appearing to be 'M. Cattin', written over the printed name.

Michel Cattin

